

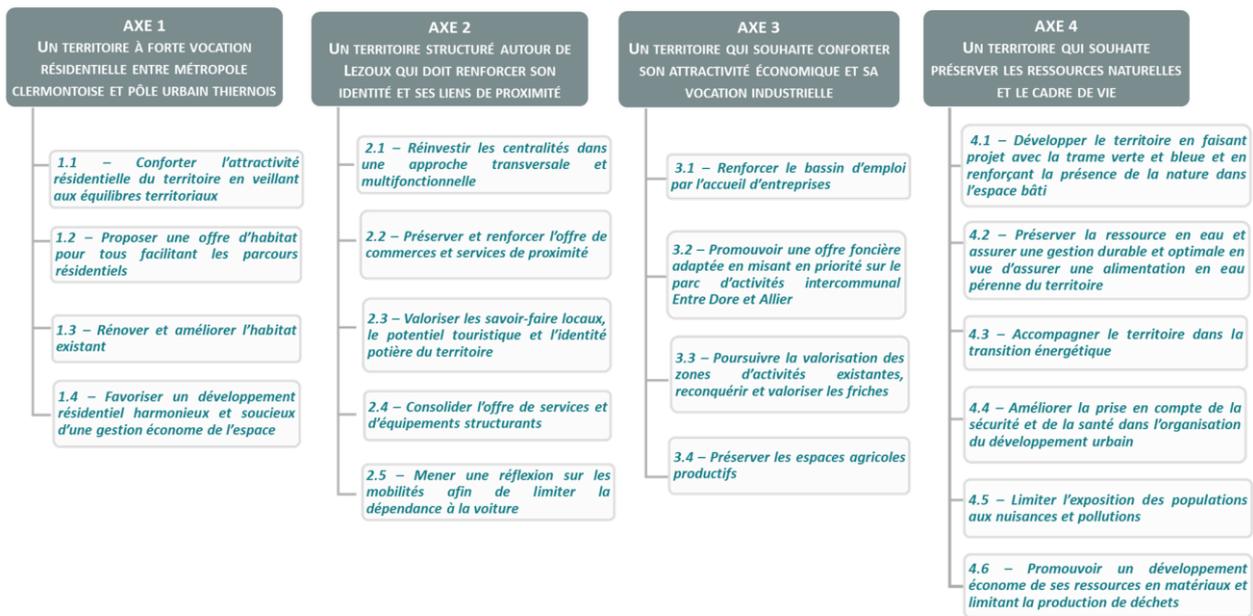
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI-H

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, et L. 103-2 ;
- Vu les statuts de la CCEDA modifiés par l'arrêté n°020211025 ;
- Vu la délibération de prescription du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat n°28 en date du 29/09/2021 ;
- Vu la Conférence des Maires élargies aux membres du Comité de Pilotage PLUi-H, en date du 6 septembre 2023, consacrée à la présentation du projet de PADD ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquels ces-derniers prennent acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi-H en conseil municipal ;
- Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme ;

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier vise à mettre en place une stratégie globale et cohérente **pour un développement harmonieux et durable du territoire pour les douze prochaines années**. Ce projet prend en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, tout en favorisant la participation citoyenne et la préservation des ressources naturelles.

Le PADD a été co-construit à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et interrogés dans les différents ateliers de concertation réunissant habitants et élus du territoire. Conçu jusqu'à l'horizon 2032, il se décline en 4 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :



Il est indiqué que ce PADD est une première version. Des points seront modifiés suite notamment au travail à l'échelle parcellaire et le programme d'orientations et d'actions (POA). Il y aura une deuxième version du PADD avant que le projet ne soit soumis aux personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Considérant que le projet de PADD a été débattu et que les remarques et/ou observations sont les suivantes :

Un échange a porté sur l'implantation de nouvelle surface commerciale sur Lezoux, mais n'a pas été retenu par les élus communautaires. La communauté de communes soutient et développe le commerce de proximité depuis sa création et rappelle l'interdiction de moyenne et grande surface en dehors du centre-ville de Lezoux par le SCoT du Livradois-Forez.

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023

Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux, après convocations légales en date du 12 septembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Thierry TISSERAND
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mr Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
Mr Alain COSSON	Mr Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, M. Philippe BEAL, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme A. FORESTIER donne pouvoir à M. D. PEYNON
- M. C. BOURNAT donne pouvoir à Mme C. MORAND
- M. G. FRICKER donne pouvoir à Mme MF. MARMY
- M. R. FERRIER donne pouvoir à Mme S. ROCHE
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme I. GROUIEC donne pouvoir à M. T. TISSERAND

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Gilles MARQUET, Mme Eliane GRANET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI-H

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI-H**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, et L. 103-2 ;
VU les statuts de la CCEDA modifiés par l'arrêté n°020211025 ;
VU la délibération de prescription du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat n°28 en date du 29/09/2021 ;
VU la Conférence des Maires élargies aux membres du Comité de Pilotage PLUi-H, en date du 6 septembre 2023, consacrée à la présentation du projet de PADD ;
VU les délibérations des conseils municipaux par lesquels ces-dernières prennent acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi-H en conseil municipal ;
VU le débat en conseil communautaire du 19/12/2023 ;
CONSIDERANT le règlement écrit et graphique ;

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD :

Suite au débat lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, et au travail des élus, nous devons affiner le PADD et faire évoluer la répartition dent creuse/extension urbaine afin de répondre aux remarques des services de l'Etat.

La nouvelle version du PADD inscrit une répartition de 60% des nouvelles constructions en dent creuse et 40% en extension urbaine. La répartition reflète l'effort important des communes dans la limitation de l'étalement urbain du territoire.

Considérant que le projet de PADD a été débattu et qu'il n'appelle pas de remarques particulières ;

Madame la Présidente demande au Conseil communautaire de :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI de la communauté de communes Entre Dore et Allier.**

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant 1 mois.

Le Conseil Communautaire prend acte du présent rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 20 septembre 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente